



**Conseil municipal du 12 Avril 2021**  
**Procès-verbal de la séance**

**Date de convocation :** 7 avril 2021  
**Date d'affichage de la convocation :** 7 avril 2021  
**Date d'affichage du compte-rendu :** 23 avril 2021

**Nombre de conseillers**

Élus : 27  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Ayant pris part au vote : 27

**L'an deux mil vingt et un le douze avril**, à 18 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, non pas dans le lieu habituel de ses séances, mais à la salle de danse de la Ferme du Plessis, en raison des contraintes liées à la crise sanitaire sous la présidence de M. Germain DUPONT, Maire.

**Présents :** M. DUPONT Germain - M. Cédric TOUCHAIS - MME Christiane MAILLARD - M. Luc DINO - MME Dilara SAPIN - M. Gérard NEPPER - MME Séverine TERRE - M. Stéphane SOL - M. Alain BAUDU - MME Magali CHAPET - MME Hermine RAKOTOMALALA - M. Pascal LETERRIER - MME Amina MEKKID-TIMSI - M. Abdelhakim KADDOUR - M. Antoine ROBERT - Philippe MUSSEAU - MME Anne Isabelle KLING - M. Patrick FLORY - MME Sabrina VUMI - M. Nicolas LE PROVOST - MME Mélanie LLOPIS - Y CIRERA - MME Nathalie LESCANE

**Absents :** - MME Morgane MARQUES (pouvoir à MME SAPIN Dilara) - MME Sabine TAMIN. (pouvoir à MME MAILLARD Christiane) - MME Rosalie SIMEONI HUYNH (pouvoir à M. DINO Luc) - M. Alexis DELRIU (pouvoir à M. NEPPER Gérard) - M. Marc CROSNIER (pouvoir à M. Germain DUPONT)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal. **M. Nicolas LE PROVOST** a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

**ORDRE DU JOUR**

**I. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 Avril 2021**

**II. Délibérations**

**Finances :**

- Approbation du compte de gestion 2020
- Vote du compte administratif 2020
- Affectation des résultats de l'exercice 2020
- Vote des deux taux d'imposition 2021
- Vote du Budget Primitif 2021 de la commune



- **Questions diverses**

\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*

Monsieur Nicolas LE PROVOST est élu secrétaire de séance

**I. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2021**

Le procès-verbal est adopté par les élus présents et représentés et n'appelle aucune observation.

**II. Délibérations**

**1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

**RAPPORTEUR : Stéphane SOL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Monsieur DUPONT rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

**Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



## 2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

**RAPPORTEUR : Stéphane SOL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**AYANT** entendu l'exposé de son rapporteur

**VU** le compte de gestion 2020 présenté par le Trésorier Principal,

**CONSIDERANT** la vérification de la concordance des résultats du compte de gestion avec le compte administratif de l'exercice 2020, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le compte administratif 2020 est ainsi arrêté,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire a quitté la salle, qu'il n'a pas pris part au vote et que le Conseil Municipal siège sous la présidence de M. Cédric TOUCHAIS

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre en compte le résultat de l'exercice précédent (2020), à savoir :

Un excédent de fonctionnement de : + 475 751.71 €  
Un déficit d'investissement de : - 69 443.52 €  
Dont reste à réaliser de + 57 995.92 €

**Section de fonctionnement :**

Recettes : 4 620 688.16 €  
Dépenses : 4 380 075.17 €  
Résultat reporté : + 235 138.72 €  
Soit un excédent de fonctionnement de : +475 751.71 €

**Section d'investissement :**

Recettes : 453 102.41 €  
Dont reste à réaliser de : 60 222.74 €  
Dépenses : 628 993.06 €  
Dont reste à réaliser de : 2226.82 €  
Résultat reporté : +48 451.21 €  
Soit un déficit d'investissement de : - 69 443.52 €

**Le compte administratif fait donc apparaître :**

Un résultat de clôture de fonctionnement de : + 475 751.71 €  
Un résultat de clôture d'investissement de : - 69 443.52 €

**Soit un excédent global de clôture de : 406 308.19 €**



	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses déficits	Recettes excédents	Dépenses déficits	Recettes excédents	Dépenses déficits	Recettes excédents
Opérations de l'exercice	4 380 075.17	4 620 688.16	628 993.06	453 102.41	5 009 068.23	5 073 790.57
Résultat antérieur reporté		235 138.72		48 451.21		283 589.93
<b>Résultat de clôture 2020</b>		475 751.71	- 127 439.44			348 312.27
Restes à réaliser			2226.82	60 222.74		57 995.92
<b>Résultat 2020</b>		<b>475 751.71</b>	<b>-69 443.52</b>			<b>406 308.19</b>

**Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 présenté par chapitre globalisé par l'ordonnateur ci-annexé.

### **3. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020**

**RAPPORTEUR : Stéphane SOL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

**VU** le compte administratif de l'année 2020 du budget Communal qui présente un excédent de fonctionnement de 475 751.71 € et un déficit d'investissement de -69 443.52 € (reste à réaliser incluses)

**AYANT** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **PRECISE** que lorsque le résultat global est positif avec un déficit d'investissement, il faut couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1 et pour l'excédent de fonctionnement, suivant le choix de l'assemblée délibérante : R1068 (en section d'investissement) ou R 002 (excédent de fonctionnement reporté),
- **DECIDE** le report en
  - o « Recette de fonctionnement » (article 002) de la somme de 53 877.24 euros
  - o « Recette d'investissement » (article 1068) de la somme de 421 874.47 euros
- **DECIDE** le report en
  - o « Dépense d'investissement » (article 001) de la somme de 69 443.52 euros au titre du déficit 2020
  - o « Recette d'investissement » (article 13151) de la somme de 60 222.74 euros au titre des restes à réaliser



- « Dépense d'investissement » (articles 2121,2128 et 2183) de la somme de 2226.82 euros au titre des restes à réaliser

**Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 présenté par chapitre globalisé par l'ordonnateur ci-annexé.

#### **4. VOTE DES DEUX TAUX D'IMPOSITION 2021**

**RAPPORTEUR : Stéphane SOL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république

**VU** le budget de l'année duquel il résulte que les crédits proposés (fonctionnement et investissement) s'élèvent à 6 583 448.09 Euros,

**VU** la délibération n° 2021/05 relative au Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en Conseil municipal le 8 avril 2021,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes en 2021 sous forme de compensation de la perte financière de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

**CONSIDERANT** que la Ville entend poursuivre son programme d'équipements et de prestations de qualité auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

**SUR** la proposition de la Commission des Finances en date du 22 mars 2021,

**AYANT** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de fixer à 3 314 207 euros le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice et fixe le taux des impôts directs à percevoir en 2021.
- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de reconduire à l'identique les taux comme suit :
  - Taxe sur le foncier bâti = 21.01 % (commune) + 16.37% (département) soit 37.38%
  - Taxe sur le foncier non bâti = 50.76 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances. Pour 2021, la revalorisation nationale des bases a été fixée à +1.002 % ;



**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## 5. BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

**RAPPORTEUR : Stéphane SOL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

**VU** le débat et le rapport d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2021

**AYANT** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADOpte** par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement avec une présentation fonctionnelle, le Budget de l'exercice 2021 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, après reprise des résultats :

<b>Section de fonctionnement :</b>	
Recettes	4 901 702.93 €
Dépenses	4 901 702.93 €

<b>Section d'investissement :</b>	
Recettes	1 681 745.16€
Dépenses	1 681 745.16€

- **ADOpte** le tableau des effectifs du personnel communal annexé au budget 2021.
- **DONNE** au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### - Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19h30**.

**Le Secrétaire de séance**

**Nicolas LE PROVOST**

**Le Maire**

Signature électronique

**Germain DUPONT**

